

ARRÊTÉ N° 26.252

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SALLES COMMUNALES EN RAISON DE L'ÉPISODE
CANICULAIRE**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des établissements recevant du public, des structures sportives, et des usagers ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26.065 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Vu notamment l'arrêté municipal n°26.248 autorisant et réglementant l'organisation de l'évènement challenge Oly Sport – Parc des rives de l'Oly

Considérant le placement du département de l'Essonne en vigilance orange « canicule » par Météo-France et les fortes chaleurs annoncées sur le territoire communal ;

Considérant les perspectives de placement du département de l'Essonne en vigilance rouge « canicule » à compter du samedi 11 juillet 2026 et le pic de chaleur attendu sur cette période ;

Considérant que certains équipements ne disposent pas des conditions de rafraîchissement ou de ventilation suffisantes permettant d'assurer l'accueil du public dans des conditions compatibles avec l'épisode caniculaire ;

Considérant que des manifestations sportives en extérieur devaient se tenir sur le territoire communal ;

Considérant le risque pour la santé publique lié à la pratique d'activités sportives en extérieur ou dans des espaces clos non climatisés ;

Considérant que certains locaux communaux disposent d'équipements et de conditions d'accueil permettant d'assurer la sécurité du public malgré l'épisode caniculaire ;

ARRÊTE :

Article 1 - Les activités et pratiques sportives en extérieur sont interdites à compter du samedi 11 juillet 2026 à 9 h 00 jusqu'au lundi 13 juillet à 18 h 00.

Article 2 - Les activités extérieures non sportives peuvent être maintenues, sous la responsabilité de leurs organisateurs.

Article 3 - Les installations sportives communales suivantes seront fermées aux activités sportives à compter du samedi 11 juillet 2026 à 9 h 00 jusqu'au lundi 13 juillet à 18 h 00.

- Complexe Georges Brassens, 1 rue du Maréchal Leclerc, 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Stade Sébastien Haller, 1 rue du Maréchal Leclerc, 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Complexe Joseph Mahmoud, 1 rue du Maréchal Leclerc, 91270 Vigneux-sur-Seine.

- Gymnase Auguste Delaune, 59 rue de la Côte d'or, 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Gymnase des Bergeries, 30 rue Gaston Grinbaum, 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Gymnase Pardoux, 34 rue du Docteur Charolais, 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Gymnase Baquet, 116 rue du Potager, 91270 Vigneux-sur-Seine.
- Structures sportives extérieures ouvertes à l'usage direct du public (City Stades, atelier santé bien être Clos de la Régale...), 91270 Vigneux-sur-Seine.

Ainsi que les salles communales suivantes :

- Salle Daniel Fery
- Salle Paul Langevin
- Salle Ambroise Croizat
- Foyer du Lac
- Salle Huido

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Directeur des services,
- La Police municipale,
- Conseiller municipal délégué aux sports,
- Adjointe au maire déléguée à la Vie associative.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché au sein des structures sportives de la Commune.

Fait à Vigneux-sur-Seine

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 15/07/2026



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Vigneux-sur-Seine, Essonne. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE' and '(Essonne)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Th. Chazal'.